

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE ===== COMMUNE DE FRANCHEVELLE

ARRETE MUNICIPAL 03.2026 du 6 février 2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION pour donner suite à des travaux de raccordement AEP

LE MAIRE DE FRANCHEVELLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-3 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur exécution, et des usagers de la voie, il y a lieu de fermer à la circulation la « la Rue des Champs de la Fontaine » selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter du 9 février 2026 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie « Rue des Champs de la Fontaine » sera interdite dans les deux sens de circulation.

Une déviation sera mise en place par « **SARL CHENE Laurent 2 rue du Lavoir 70200 FRANCHEVELLE** »

ARTICLE 2

La réfection sous chaussée se fera obligatoirement par un revêtement en enrobé type BBSG 010 sur une largeur de la fouille + 20cm de part et d'autre.

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la

SARL CHENE Laurent 2 rue du Lavoir 70200 FRANCHEVELLE

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franchevelle.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

M. le Maire de la commune de Franchevelle et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SARL CHENE Laurent 2 rue du Lavoir 70200 FRANCHEVELLE

Franchevelle, le 06/02/2026

Le Maire,
Raymond BILQUEZ
